



## COVID-19

Chaque élève devra se désinfecter les mains avant et après chaque cours. Le professeur viendra chercher les élèves à la porte du vestiaire (en tenue de danse et sans sac si possible). Les parents ne seront pas autorisés à entrer dans les locaux. Les élèves de Barre au sol devront apporter leur propre tapis et/ou serviette. Nous éviterons dans la mesure du possible d'utiliser les toilettes du Studio. Le port du masque n'est pas obligatoire pendant le cours mais libre à chacun d'en porter un pendant la séance. Tous les danseurs seront espacés dans la salle dans des emplacements préalablement définis afin de respecter la distanciation sociale. Nous respecterons le nombre maximum de 18 personnes dans le Studio. En cas de confinement le Studio s'engage à **continuer les cours via une plateforme en ligne.**

## ARTICLE 1: PÉRIODE DE L'ACTIVITÉ

33 cours à l'année. Les cours débuteront le lundi 06 septembre 2021 et se termineront le samedi 25 juin 2022. Les cours sont assurés toutes les semaines, hors vacances scolaires et semaine du 23 au 29 mai 2021.

Les cours des jeudi 11 novembre, lundi 18 avril et lundi 06 juin seront dispensés.

## ARTICLE 2: INSCRIPTION

Le nouvel adhérent bénéficie d'un cours d'essai gratuit, s'il veut tester d'autres cours, ces derniers lui seront facturés 15€ l'unité. Le règlement peut s'effectuer en 1 fois ou en 3 fois sans frais à l'ordre du Studio de la Danse remis le jour de l'inscription. Le premier chèque sera automatiquement encaissé à l'inscription. L'inscription est annuelle. Toute année commencée est due en totalité. Les demandes de factures se font exclusivement à l'inscription. L'abandon en cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement. Seule une interruption sur présentation d'un justificatif médical pourra entraîner un remboursement partiel. Chaque adhérent doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline choisie (valable 3 ans). Tout problème de santé particulier (allergies, asthme...) doit être signalé aux professeurs.

## ARTICLE 3: ACCÈS ET CONSIGNES PENDANT LES COURS

Aucun accès automobile n'est autorisé dans l'enceinte de la copropriété. L'accès au studio de danse est réservé aux élèves et professeurs. Il est demandé aux parents et danseurs d'être le plus silencieux possible dans les vestiaires. Chaque danseur se doit d'avoir une attitude respectueuse envers les autres élèves et les professeurs, et de garder un comportement correct dans les vestiaires et le studio. Il est interdit de prendre des photos ou vidéos sans autorisation du professeur. Tout téléphone introduit dans la salle de danse doit être éteint. Le chewing gum est interdit pendant les cours de danse. L'association ne peut être tenue responsable des objets de valeur dérobés dans ses locaux.

## ARTICLE 4: ASSIDUITÉ ET ABSENCES

Les élèves sont tenus de respecter les horaires de début et de fin des cours. L'assiduité et la ponctualité sont essentielles à la progression des élèves durant l'année. Le professeur notera automatiquement les présences au début du cours. Toute absence doit être signalée au préalable. En cas d'absence du professeur, les élèves seront prévenus par téléphone, SMS, mail, ou affichage à l'entrée du Studio.

## ARTICLE 5: TENUE DE COURS

L'élève se doit de porter la tenue imposée en début d'année à chaque cours. Elle doit être entretenue et marquée au nom du danseur. Le chignon est obligatoire pour les cours de danse classique et les cheveux bien attachés pour les autres cours. Le port de bijoux et de montres est interdit.

## ARTICLE 6: SPECTACLES

Un spectacle a lieu tous les ans auquel tous les élèves participent pour deux représentations. Lorsque l'élève s'engage à participer au spectacle, sa présence aux répétitions et au 2 représentations est obligatoire. Le Studio prend en charge les frais des costumes. La représentation du spectacle sera payante pour le public. Le spectacle aura lieu le 25 juin 2022 à l'IPSL de Cergy Pontoise. Une répétition générale aura lieu au théâtre le mercredi 22 juin. Deux répétitions au Studio sont prévues en juin (dates à venir). Si le spectacle ne pouvait avoir lieu, les professeurs du Studio s'engagent dans la mesure du possible à s'adapter selon les mesures sanitaires (captations vidéos, spectacle en extérieur...)

## ARTICLE 7: RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive. Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.